



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:  
20.09.2007

point de l'ordre du jour :  
16/13

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 28 septembre 2007**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,  
Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally,  
Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

**Absents:** Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello,  
Wohlfarth, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Taxe relative aux prestations du service Recette : modification**

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve  
par 8 voix oui et 3 voix non**

la **taxe relative aux prestations du service Recette** adaptée et refixée conformément au relevé ci-après :

**Article 1** L'établissement et l'envoi d'une lettre de rappel dans le cadre d'une procédure de recouvrement sont assujettis au paiement d'une taxe de 6€.

**Article 2** La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance  
Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

date qu'en tête